

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2021-196

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2021-09-01-00012 - Arrêté DDETS 2021-25 relatif à l'agent comptable du  
GIP MDPH de l'Eure (1 page)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives**

27-2021-09-02-00004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction  
d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations  
sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation  
cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy sur Eure» organisée le 5 septembre  
2021 (2 pages)

Page 5

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-09-01-00012

Arrêté DDETS 2021-25 relatif à l'agent  
comptable du GIP MDPH de l'Eure

**Arrêté DDETS n° 2021-25  
relatif à l'agent comptable du groupement d'intérêt public  
«Maison départementale des personnes handicapées de l'Eure»**

**Le préfet de l'Eure**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment son article 64 ;
- VU** le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifié de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 modifié relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics notamment l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa ;
- VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics devant les juridictions financières ;
- VU** la décision de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Il est mis fin aux fonctions de Madame Sophie SMOLARCZYK, inspectrice des finances publiques, en qualité d'agent comptable par intérim du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de l'Eure » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** Le payeur départemental de l'Eure est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de l'Eure », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 01 SEP, 2021

  
Jérôme FILIPPINI

1 / 1

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 60013 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Téléphone: 02 32 24 86 01 (standard) – courriel: ddets@eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-02-00004

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy sur Eure» organisée le 5 septembre 2021



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## **Arrêté n° D3 BPA 21 0326 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy sur Eure» organisée le 5 septembre 2021**

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté SCAED-20-88 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Christian BOUCLEY, président du «Vélo Club Pacéen», en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 5 septembre 2021 une manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy sur Eure».
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable des services de la Gendarmerie,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy sur Eure» dans l'Eure, prévue le dimanche 5 septembre 2021 pour les routes suivantes :

- l'emprunt de la RD 141 du PR 31 + 104 au PR 31 + 693 sur la commune de Pacy sur Eure, en agglomération ;
- l'emprunt du giratoire D141G31C au PR 0 + 077 sur la commune de Pacy sur Eure, en agglomération ;
- l'emprunt de la RD 836 du PR 15 + 513 au PR 16 + 062 sur la commune de Pacy sur Eure, en agglomération ;
- l'emprunt de la RD 836 du PR 15 + 438 au PR 15 + 513 sur la commune de Pacy sur Eure, hors agglomération.

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **02 SEP. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET